



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

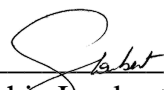
Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2022, le règlement no. 527-22 modifiant le règlement 470-17 concernant la paix publique et les nuisances a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 16 h 00 ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce quatrième jour de mai deux-mille-vingt-deux.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,



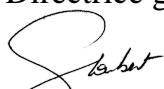
Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement # 527-22 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 11 h 00 et 12 h 00 le quatrième jour de mai deux-mille-vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatrième jour de mai deux-mille-vingt-deux.

La secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Sophie Loubert